Article-type

Zone d’activités sportives et récréatives superposée

Fiche thématique concernée

[Tourisme](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/B10_FICHE_Tourisme_FR.pdf)

[Mobilité douce de loisirs (MDL)](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/B50_FICHE_MDL_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone d’activités sportives et récréatives superposée

1. Destination de la zone :
2. Cette zone est destinée aux activités sportives et récréatives saisonnière ne nécessitant pas d’installations fixes (fonction à préciser par la commune). Elle se superpose à l’affectation primaire.
3. Autres prescriptions :
4. En principe, seules les constructions et installations provisoires nécessaires pour les activités sportives et récréatives sont autorisées.
5. Les modifications de terrains ne sont pas autorisées.
6. L’affectation primaire ne doit pas être compromise par les aménagements.
7. Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS III) selon la législation applicable en matière de protection contre le bruit.

Service(s) responsable(s)

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service de l’économie, du tourisme et de l’innovation (SETI) | Rue de l'Industrie 23  CP 670  1951 Sion  027 606 73 50  [seti@admin.vs.ch](mailto:seti@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/seti/accueil> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 31 octobre 2024 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |
|  |  |  |